

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2 0



06191057

BRUXELLES**14 -12- 2006**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0451251126

Dénomination
(en entier) **"PAPETERIES NIAS"**

Forme juridique Société Anonyme

Siège à 1060 Saint-Gilles, Chaussée de Charleroi, 4

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire associé à Bruxelles, le vingt-neuf novembre deux mil six, enregistré un rôle sans renvoi au deuxième bureau de l'enregistrement de Schaerbeek, le cinq décembre deux mil six, volume 5/35 folio 15 case 13 Reçu : vingt-cinq euros (25 €). L'Inspecteur principal a.i. (signé) Engels kristof, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société « PAPETERIES NIAS » ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, chaussée de Charleroi, 4, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution .

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société reprise à l'article 1er des statuts, par la dénomination suivante « PAPETERIE NIAS ».

L'assemblée décide, par conséquent, de rédiger l'article 1 des statuts comme suit :

« La société adopte la forme de la Société Anonyme. Elle est dénommée « PAPETERIE NIAS ».

Dans tous les documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme", "naamloze vennootschap" ou des initiales "SA", "NV" » .

Deuxième résolution .

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au quatrième jeudi du mois de mai et par conséquent de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire doit se réunir le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à dix-sept (17) heures, au lieu désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant »

Le reste de l'article reste inchangé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera dorénavant le premier janvier de chaque année pour se clôturer le trente et un décembre. Par conséquent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 34 des statuts comme suit .

« L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre. »

Le reste de l'article reste inchangé

Exceptionnellement l'exercice social commencé le premier avril deux mil six se terminera le trente et un décembre deux mil six

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

- Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer et de mandater des tiers, sont conférés à la société JORDENS, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue du Méridien 32 afin d'assurer la modification de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Marc VAN BENEDEN.

Déposé en même temps : expédition et coordination des statuts